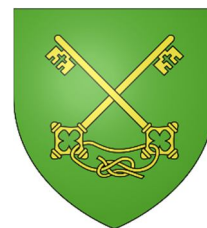


CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- ❖ Conclusions relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- ❖ Conclusions relatives au zonage d'assainissement

Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur

VILLE
D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Entraigues : La gare et ses nouveaux abords

Conformément à l'arrêté municipal N° 29-17 en date du 19 avril 2017 de monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue, l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement de la commune a eu lieu du 15 mai au 14 juin 2017 inclus. Les présentes conclusions concernent exclusivement l'élaboration du P.L.U.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Trente-trois personnes se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur, vingt-neuf observations ont été consignées sur les registres d'enquête (version « papier » et version « dématérialisée »), quatre courriers ont été adressés au commissaire enquêteur par voie classique ou électronique. La plupart de ces observations concernaient le volet « urbanisme » de l'enquête publique.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, avoir visité les lieux, s'être entretenu avec les représentants de la commune notamment le Maire et reçu le public au cours de quatre permanences totalisant quinze heures de présence du C.E. en mairie, les conclusions de ce dernier sont les suivantes :

- Considérant que les Personnes Publiques Associées n'ont émis que des propositions, des recommandations ou des objections, auxquelles la commune a apporté des réponses satisfaisantes.
- Considérant que le projet a bien pris en compte les problèmes de préservation de l'environnement.
- Considérant que le projet de P.L.U. soumis à l'enquête publique est en pleine conformité avec les textes en vigueur et en particulier avec le Code de l'Urbanisme, notamment en son chapitre III, articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.
- Considérant que la municipalité d'Entraigues a globalement apporté des éléments de réponse satisfaisants aux interrogations du public,
- Considérant, que les objectifs fixés par le projet de P.A.D.D., à savoir :
 - Confirmer les limites de l'espace urbain,
 - Maintenir l'attractivité d'Entraigues,
 - Poursuivre le développement économique,
 - Evoluer pour conserver l'équilibre du territoire,sont conformes aux préconisations du S.Co.T. et du P.L.H. du Grand Avignon et que les moyens adoptés pour y parvenir, soit :
 - . Préserver les espaces agricoles et naturels,
 - . Miser sur le potentiel de la zone bâtie actuelle.
 - . Participer à la dynamique du bassin de vie d'Avignon,
 - . S'attacher aux spécificités du territoire communal.
 - . Fixer des objectifs maîtrisés en matière de croissance démographique,
 - . Se donner les moyens d'accueillir les nouveaux habitants
 - . Porter une attention particulière à la qualité de vie des habitants,
 - . Valoriser le patrimoine de la commune

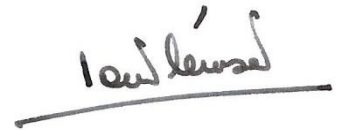
sont adaptés aux objectifs retenus et apparaissent comme raisonnablement réalisables.

Le commissaire enquêteur :

- Donne un AVIS FAVORABLE sans réserve à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.
- Toutefois, le commissaire enquêteur **RECOMMANDE VIVEMENT** la prise en compte des avis figurant **en gras** dans la dernière colonne des tableaux de synthèse des observations du public

Dressé à Monteux le 12 juillet 2017

Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, reading "Laurent Rémusat", is written over a horizontal line.

Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur

VILLE
D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ACTUALISATION DES ZONAGES
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Entraigues : Bassin d'orage dans la ZAC du plan de Trévouse

Conformément à l'arrêté municipal N° 29-17 en date du 19 avril 2017 de monsieur le Maire de Entraigues-sur-la-Sorgue, l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement de la commune a eu lieu du 15 mai au 14 juin 2017 inclus. Les présentes conclusions concernent exclusivement le zonage d'assainissement

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Trente-trois personnes se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur, vingt-neuf observations ont été consignées sur les registres d'enquête (version « papier » et version « dématérialisée »), quatre courriers ont été adressés au commissaire enquêteur par voie classique ou électronique. Seules deux observations concernaient le volet « assainissement et eaux pluviales » de l'enquête publique.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, avoir visité les lieux, s'être entretenu avec les représentants de la commune, notamment le Maire, ainsi qu'avec les représentants de la COGA en charge du dossier, et reçu le public au cours de quatre permanences en mairie, les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Considérant, que le projet de schéma directeur d'assainissement est adapté en tout point au projet de P.L.U.
- Considérant, de plus, que le risque d'imperméabilisation des sols induit par l'urbanisation a bien été pris en compte.
- Considérant que le risque de pollution des eaux par le rejet des eaux sanitaires a également été pris en compte dans l'élaboration des futures extensions du réseau.

Le commissaire enquêteur :

- Donne un **AVIS FAVORABLE** sans réserve ni recommandation à l'adoption du projet de zonage d'assainissement de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Dressé à Monteux le 12 juillet 2017

Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur

